

## **EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 3 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de décembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, Mme RUE Nadia, M. FATET Alain, Mme CLERC Adeline

Absents excusés : M. COUCHOUX Eric, Mme PATEY Nadège, Mme MEUNIER Estelle

Lecture du compte-rendu du 8 octobre 2025

### **Indemnités des élus pour l'année 2026 - DE 2025 028**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2026

Rappel :

A) Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019 : Taux maximal = 9,90 % pour chacun des adjoints.

B) Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019, le taux maximal est de 25.5 %.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, vote les indemnités des élus comme suit pour l'année 2026 :

M. COUCHOUX Pascal, Maire : 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. TOUZELET Romain, 1er adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme COULON Arielle, 2° adjointe : 7.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. COUCHOUX Eric, 3° adjoint : 7.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

### **Recrutement d'un agent pour la mise à disposition de la salle Marcel MATHY lors des locations - Création d'un poste d'adjoint technique territorial (N° DE 2025 29)**

#### **Exposé :**

Depuis de nombreuses années, une personne bénévole s'occupe de la mise à disposition de la salle des fêtes lorsque celle-ci est louée à des particuliers ou à des associations.

Cette personne a émis le souhait d'arrêter cette activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par conséquent, il convient de la remplacer. Depuis la rénovation de la salle des fêtes, celle-ci est souvent louée le week-end, et le nombre de locations annuel augmente d'année en année.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour la fonction de « mise à disposition de la salle des fêtes » comprenant la mise à disposition des locaux, de la vaisselle, du mobilier et de la cuisine avec ses équipements. Cet agent aura en charge l'établissement de l'état des lieux avant et après la location.

Compte-tenu du nombre moyen de locations annuel, compte-tenu du temps nécessaire pour chaque mise à disposition de la salle, monsieur le Maire, propose d'annualiser le temps de travail et de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à deux heures.

### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour la fonction de « mise à disposition de la salle des fêtes » comprenant la mise à disposition des locaux, de la vaisselle, du mobilier et de la cuisine avec ses équipements à partir du 1er janvier 2026.
- Fixe la durée hebdomadaire du poste à deux heures
- Dit que la rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit adjoint technique territorial.
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte-tenu de la durée hebdomadaire faible. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

### **Modification du tableau des emplois et des effectifs à temps complet et non complet à partir du 1er janvier 2026 (N° DE 2025 30)**

Compte-tenu de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour la « mise à disposition de la salle des fêtes », il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de deux heures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 02h00 (soit 2/35èmes) à compter du 1er janvier 2026.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des effectifs des emplois à compter du 01/01/2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

### **Tarifs de location de la salle communale Marcel MATHY pour l'année 2026 (N° DE 2025 31)**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 décembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle communale Marcel MATHY pour l'année 2025, et propose d'appliquer une augmentation pour toute location de la salle communale compte-tenu qu'un poste est créé pour recruter un agent qui aura la charge de mettre la salle des fêtes à disposition des locataires.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs qui seront applicables en 2026.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les conditions et les tarifs de location comme suit pour l'année 2026 :

#### **I - Location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar :**

- Pour une durée de 48 heures d'occupation :
- Résidents de la commune compte-tenu que ceux-ci supportent déjà par le biais des impôts locaux des charges importantes inhérentes à la restructuration et le fonctionnement = 180 euros.
- Autres usagers (particuliers et personnes morales) = 330 euros.
- Pour une courte durée de moins de 12 heures d'occupation

- Résidents de la commune compte-tenu que ceux-ci supportent déjà par le biais des impôts locaux des charges importantes inhérentes à la restructuration et le fonctionnement = 90 euros
- autres usagers (particuliers et personnes morales) = 130 euros

## **II - Supplément pour toutes catégories d'usagers :**

- Utilisation de la cuisine, de ses équipements et de la vaisselle = 50 euros
- Utilisation du vidéoprojecteur = 30 euros avec versement d'une caution de 500.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.
- Utilisation du système audio conférence pour réunion = 20 euros avec versement d'une caution de 300.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.
- La vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante fera l'objet d'une facturation selon le barème joint à la présente délibération.

## **III - Caution pour toute occupation de la salle :**

Le Conseil Municipal décide de demander une caution à toute personne de la commune ou autre usager qui occupera la salle communale (y compris les associations).

- Pour 48 heures : caution 600 €
- Pour moins de 12 heures : caution de 300 €

Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la remise des clés et du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra les clés à la responsable de la salle après vérification de l'état des lieux.

## **IV - Pour les associations ayant leur siège social dans la commune ou celles du RPI et les entreprises partenaires :**

- Organisation d'une manifestation liée à leurs activités :  
Compte tenu de la part prépondérante prise dans la vie active de la commune par les associations, de l'intérêt général qu'elles présentent pour la vie locale et du fait qu'elles subsistent que grâce aux manifestations organisées totalement par des bénévoles, la gratuité pour leurs manifestations est donc parfaitement justifiée. Dans ce cas, seuls les frais de fonctionnement seront acquittés :  
Forfait fonctionnement = 80 euros  
Facturation de la vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.
- Réunions :  
Gratuité totale sans limitation du nombre de réunions (compris les Assemblées Générales) avec utilisation ou non du vidéoprojecteur et du système audio conférence.

## **V - Activité sportive :**

Forfait de 150 € par an ou 15 € par mois à raison d'une séance par semaine.

## **VI - Clauses en cas de désistement sauf cas de force majeure justifiée :**

Si désistement :

- entre 0 et 30 jours avant la date de réservation, la totalité de la location est due
- entre 31 et 60 jours avant la date de réservation, la moitié de la location est due
- plus de 60 jours avant la date de réservation, la commune rembourse la totalité de la location.

## **VII – Clauses de facturation :**

Pour les particuliers et personnes morales, lors de la signature du contrat, sera facturée la moitié de la location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar.

Le solde sera facturé après la location avec les options et les éventuels frais de vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.

Pour les associations, la facture globale sera faite après la location (forfait de fonctionnement et les éventuels frais de vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

### **Tarifs de location de l'Aire Naturelle de Camping - Année 2026 (N° DE 2025 32)**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 décembre 2024, fixant les tarifs appliqués pendant l'année 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les dispositions qui seront applicables à partir du 1er janvier 2026.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2026 (par emplacement limité chacun à l'installation d'une famille - couple + enfants)

- 1 mois : 147 euros
- 3 mois : 283 euros
- 4 mois : 325 euros
- 6 mois : 372 euros
- 6 mois + garage mort : 415 euros
- Ces prix s'entendent pour tout renouvellement de location année en cours.

- Électricité : Consommation électricité saison 2026 : 2 euros 50 par jour d'utilisation effective

- Période d'ouverture : Décide le maintien de l'ouverture de l'Aire Naturelle de Camping sur une période allant du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

### **Contrat d'entretien pour les installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'eau de la salle des fêtes (N° DE 2025 33)**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations de contrôle annuel de différentes installations dans la salle des fêtes : la chaudière gaz, la CTA et l'adoucisseur d'eau. Pour l'instant, la commune n'a signé aucun contrat d'entretien pour ces installations. En 2025, l'entretien de la CTA a été réalisé par l'entreprise ADT Energie de Dijon, fournisseur de la CTA, ce qui a généré un coût de 200 euros en frais de déplacements.

Suite à notre demande, l'entreprise LACLERGERIE de Louhans, installateur de la chaudière, de la CTA et de l'adoucisseur, propose un contrat d'entretien pour les installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'eau de la salle des fêtes pour un montant global de 1 080 euros HT.

Contrat d'une durée d'un an renouvelable tacitement.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour la signature du contrat d'entretien proposé par l'entreprise LACLERGERIE, et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

### **Mise en place d'un doseur de produits détergent sur le lave-vaisselle de la salle des fêtes :**

#### **Exposé :**

Lors de l'utilisation du lave-vaisselle de la salle des fêtes, ce sont les utilisateurs qui sont chargés de mettre le produit de lavage dans la machine.

Dans l'optique d'une meilleure gestion de la consommation des produits, l'entreprise CPC FROID propose la mise en place d'un doseur de produits détergent. Montant du devis 464.30 € HT soit 557.16 € TTC.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas installer de doseur de produits détergent sur le lave-vaisselle de la salle des fêtes compte-tenu de l'âge du lave-vaisselle (25 ans).

**Construction d'un local technique communal : Avancement des travaux**

Travaux de désamiantage et de démolition terminés

Branchement d'eau réalisé par la SAUR

Terrassement terminé par l'entreprise « GROSNE Entreprise »

**Construction d'un local technique communal : Emprunt court terme - Délégation du Conseil Municipal au Maire de la commune de Brienne pour la conclusion d'un emprunt court terme après consultation de plusieurs établissements bancaires (N° DE 2025 34)**

**Exposé :**

Dans le cadre du financement des travaux de construction du local technique communal, il convient de contracter un prêt court terme (24 mois) de 216 000 € (préfinancement des subventions et du F.C.T.V.A.) et un prêt long terme (10, 15 ou 20 ans) dont le montant sera déterminé ultérieurement.

Les travaux étant commencés, il convient de contracter le prêt court terme dans les plus brefs délais, par conséquent, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires, à retenir l'offre la plus avantageuse et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de contracter un emprunt court terme d'une durée de 24 mois et d'un montant de 216 000 € (deux cent seize mille euros)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à consulter plusieurs banques
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à retenir l'offre la plus avantageuse et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

**Subvention exceptionnelle 2026 aux Restaurant Scolaire du RPI (N° DE 2025 35)**

**Exposé :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la cantine scolaire du RPI de Brienne La Genête Jouvençon rencontre des difficultés financières.

Les communes du R.P.I. sont sollicitées pour venir en aide à la cantine scolaire.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de l'association lors de l'assemblée générale qui a eu lieu 7 octobre dernier, et du budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention globale de 20 000 euros pour l'année scolaire 2025-2026 (montant identique à celui de l'année dernière).

Ce montant reste élevé du fait que la fréquentation des deux cantines n'augmente pas, du maintien du même effectif au niveau du personnel ; et de l'augmentation de la part de produits bio et/ou locaux.

L'association travaille pour trouver des fonds (organisation d'animations, appel à des dons ...). Ce qui permet de diminuer le déficit.

Cette subvention est versée par chaque commune au prorata du nombre d'enfants de chaque commune inscrits à la cantine.

Nombre total d'enfants inscrits à la cantine du RPI : 92

Nombre d'enfants de Brienne inscrits à la cantine du RPI : 32 (La Genête = 31 et Jouvençon = 29)

Si le montant global de 20 000 euros est retenu, la commune de Brienne versera une subvention égale à 6 957 € à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Somme qui sera versée en une seule fois, sur l'exercice budgétaire 2026, après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Délibération :**

Après avoir pris connaissance des différents documents financiers fournis par l'association,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de venir en aide à l'association "Les restaurants scolaires de Brienne - La Genête - Jouvençon",
- Donne son accord pour la répartition proposée entre les trois communes,
- Décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 6 957 € pour l'année scolaire 2025/2026,
- Donne son accord pour les modalités de versement proposées,
- Dit que cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

**Remplacement du poste informatique « secrétariat 2 » de la mairie (N° DE 2025 36)**

**Exposé :**

Dans le cadre de l'évolution de WINDOWS, le poste informatique « secrétariat 2 » de la mairie est vétuste, par conséquent il est nécessaire d'envisager son remplacement. Alt'Informatique propose un devis d'un montant de 920 € HT, non compris les options suivantes :

Mémoire Kingston 8 Go : + 69 € TTC

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis avec l'option 8 Go à 69 € TTC.

Montant total du devis TTC = 1 173 €

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remplacement du poste informatique "secrétariat 2" et retient le devis proposé par Alt'Informatique dont le montant s'élève, avec l'option 8 Go, à 1 173 € TTC.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

**Contrat de maintenance - assistance sur les deux postes informatiques du secrétariat de mairie (N° DE 2025 37)**

**Exposé :**

Alt'Informatique propose un contrat annuel de maintenance informatique avec supervision, conçu pour assurer le bon fonctionnement du système informatique et une protection contre les pannes et les intrusions.

Le contrat de maintenance inclut :

- Surveillance proactive l'infrastructure informatique : surveillance en permanence du système pour détecter et corriger les problèmes avant qu'ils ne causent des interruptions de service.
- Maintenance préventive : Mises à jour régulières des logiciels pour garantir la sécurité et les performances optimales du système.
- Dépannage rapide et efficace : en cas de problème, intervention rapide pour rétablir le fonctionnement du système sur site ou à distance.
- Assistance téléphonique et par email illimitée - Disponibilité pour répondre à toutes les questions et pour dépanner.

Avantages du contrat de maintenance :

- Réduction des temps d'arrêt : le système est toujours opérationnel, ce qui permet de gagner en productivité.
- Protection contre les pannes et les intrusions : le système est protégé contre les menaces informatiques, ce qui permet de préserver les données sensibles.
- Tranquillité d'esprit : le système informatique est en de bonnes mains et assistance en cas de problème.

Montant du devis : 336 € HT soit 403.20 € TTC pour les deux postes du secrétariat de mairie.

Suite à notre demande, Alt'Informatique propose également un devis pour un contrat d'assistance annuel sur 3 postes (les 2 postes du secrétariat de mairie et le poste du Maire).

Montant du devis : 432 € HT soit 518.40 € TTC

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la signature d'un contrat de maintenance et assistance annuel pour les deux postes du secrétariat de mairie
- retient le devis proposé par Alt'Informatique dont le montant s'élève à 336 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

**Décision modificative - Ouverture de crédits DM 2025 003 (N° DE 2025 38)**

**Exposé :**

Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2025, il convient de délibérer pour ouvrir des crédits à différents postes budgétaires :

Transfert des frais de participation à l'entretien du matériel en commun avec Jouvençon, suite erreur d'imputation budgétaire lors du mandatement, de l'article 62875 à l'article 648 pour un montant de 1000 €

Transfert des frais d'études pour la construction du local technique communal de l'article 203 (factures payées jusqu'à présent à l'article 203 en attendant le lancement des travaux) à l'article 2131 pour un montant de 33 254.63 € T.T.C. (factures payées en 2024 et 2025)

Acquisition d'un poste informatique pour la mairie : ouverture de crédits à l'article 2183.12 pour un montant de 500 €

**Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les ouvertures de crédits proposées.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 10 décembre 2025

**Questions diverses**

Commission Communale d'Action Sociale :

Bilan de la soirée beaujolais : Bénéfice = 904.79 €

Fermeture de la mairie :

Du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal COUCHOUX

